

Art 7	Après chaque rencontre, un classement individuel sera établi pour les femmes et pour les hommes. Les 15 premiers de chaque classement final individuel seront récompensés à condition d'avoir participé à un minimum de 4 journées.
Art 8	La saison sera clôturée par un repas, dont le lieu sera choisi par les organisateurs du District.
Art 9	Modalités financières pour le repas de clôture : La base du repas est fixée à 28€ Pour le joueur ayant participé au minimum à 10 rencontres : le repas sera gratuit Pour les joueurs qui auront : 6 participations : repas à 18 € 7 participations : repas à 14 € 8 participations : repas à 10 € 9 participations : repas à 8 € Pour ceux ayant une participation inférieure ou égale à 5 rencontres, le repas sera payant en totalité, soit 28 €. Tous les conjoints ou autres joueurs peuvent participer au repas, moyennant le paiement de 28 €.
Art 10	Le financement des repas et récompenses sera fait avec l'argent des inscriptions. En cas de solde positif, celui-ci sera reporté sur la saison suivante.
Art 11	Tarifs des boissons durant les rencontres : • Café, boisson servie au verre, bouteille d'eau : 1,00 € • Boisson en canette : 1,50 € • Bière pression, bouteille ou canette : 2,00 €

Règlement validé le 17 février 2026

District Chalosse	
Président	Responsable Vétéran
DARRIGADE Vincent	DARTIGUELONGUE Philippe